

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 13

Après l'alinéa 121, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au début de l'article L. 2323-40 tel qu'il résulte du *a* du 2° du présent V, la référence : « I. – » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination